

-2-

Toutes les communes

SAINTE MÈME

ction du maire et
des adjoints

1

.....



**DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

22-
s) in

PC
A

cor

.....

ES AC

111

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 0
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 13
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 1
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>COPETI Isabelle</u>	<u>13</u>	<u>Treize</u>
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^{me} COPETI Isabelle a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M^{me} Isabelle COPETI
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit Quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de Deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à Trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que Trois listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 0
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 14
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 8
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Berthoinieux - NEPSM</u>	<u>3</u>	<u>Trois</u>
<u>Coteau - AMIS PSM</u>	<u>10</u>	<u>Dix</u>
<u>Desroix - AEPSPM</u>	<u>1</u>	<u>Un</u>
.....		
.....		

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Coteau Isabelle pour le 1^{er} tour. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations¹⁰

M. BERGOUNIOUX quitte la séance à 10h32' et informe qu'il écrira aux conseillers ce qu'il a à dire.

M. PIERROT : Le résultat de l'élection municipale met en évidence une opposition avoisinant les 50%, bien que la liste Maires pour Saint-Même ait obtenu la majorité des sièges (13). Il avait l'impression que cette liste gagnerait tout à l'opposition, comme en témoignait son propos de désigner M. BERGOUNIOUX au poste de 3ème Adjoint. Il constate que cette proposition n'a finalement pas été mise en œuvre, ce qui laisse penser qu'il y avait un doute. Dans ce contexte, il indique qu'il ne pourra, à l'avenir, s'inscrire dans un esprit de collaboration qu'il envisageait initialement.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Vendredi 20 Mars 2026, à ONZE heures, à 11h30 minutes, en double exemplaire¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

M. BERGOUNIOUX
Maire nouvel élu

- 1 Christophe VANHOVE
- 2 Sylvie MARGOT
- 3 Jean BERGOUNIOUX

Liste des Adjoints au Maire

M. VANHOVE
M. MARGOT
M. TREBOUET
M. BERGOUNIOUX

- 1- VANHOVE Christophe
- 2- MARGOT Sylvie
- 3- TREBOUET Thierry

1 MARGOT SYLVIE

2 TREBOUET THIERRY

3 BERGOUNIOUX JEAN

Liste
AGIR ENSEMBLE

DESURDIX

Toutes communes

COMMUNE: SAINTE MESME

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (N. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	COPETI Isabelle		Maire	13
M. / Mme	VANHOVE Christophe		Premier adjoint	10
Mme	MARGAET Sylvie		2 ^e Adjt	10
M. / Mme	TREBART Thibaut		3 ^e Adjt	10
M. / Mme	BORDAS Joel		Conseiller	1
M. / Mme	FRANQUET Odile			1
Mme	LEDAUPHIN Corinne			1
Mme	AGABRI Agnès			1
M. / Mme	BERNIER Yves			1
Mme	CHANDAVOINE Sylviane			1
M. / Mme	TRAVANT Laurent			224
M. / Mme	BERGOUIGNON Jean			151
M. / Mme	PIERROT Pascal			151
M. / Mme	DESCLOUX Alain		Conseiller	86

Écrit : Sainte Thérèse

Les assesseurs.

**Le conseiller municipal
le plus âgé**

Le maire
(ou son remplaçant). J.J.

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Toutes les communes

DÉPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RATBOWLE

EPCI à fiscalité propre :

EPCI à fiscalité propre : **CA Rambouillet-Val-de-Seine**

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2113-8-2, du CUCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1^{er} Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 212-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 100 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article 1. 274-1 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (ou Miro)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Surfinesse attribuée par le candidat (en dalles)	Conseiller communautaire
1	Maire		COPPINI ISABELLE		15/03/26	224	oui
2	Premier adjoint		VAN HOLE Christophe		"	224	
3	1 ^{er} Adj		MARGOT Sylvie		"	224	
4	3 ^e Adj		TREBONNET Thierry		"	"	
5	Conseiller		BERNAS Joël		"	"	
6	"		FRANQUÉZA Luc		"	"	
7	"		ROSSIGNOL Odile		"	"	
8	"		LEMAITRE Corinne		"	"	
9	"		AGADIR Nadia		"	"	
10	"		BERNIER Yves		"	"	
11	"		CHANDAVINE Sylvie		"	"	
12	"		TRAVANT d'après		"	"	
13	"		BERGOURNIX Jean		"	151	
14	"		PIERROT Pascal		"	157	
15	"		DESCROIX Alain		"	66	

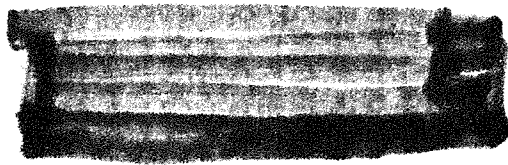
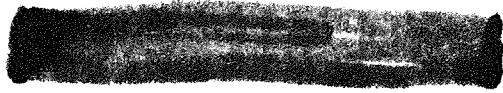
Cachet de la mairie

Certifié par le maire,

Certifié par le maire,
le 21 Mars 2026
Back Meine

9

Le Maire
Isabelle COPETTI



COMMUNE: SAINTE MESME
Membre de (1): CA RANBOUILLET TERRETOISES

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

[illegible]

Fait à Sainte Mesme le 21 Mars 2026

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Le conseiller municipal
le plus âgé

Le maire

(11) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(11) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.